



SOMMAIRE

	Pages	Pages
<b>Point 76 de l'ordre du jour:</b>		
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):		
d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général		
Rapport de la Cinquième Commission . . . .		
<b>Point 78 de l'ordre du jour:</b>		
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:		
a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;		
b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement		
Rapport de la Cinquième Commission . . . .		
<b>Point 79 de l'ordre du jour:</b>		
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		
Rapport de la Cinquième Commission . . . .		
<b>Point 12 de l'ordre du jour:</b>		
Rapport du Conseil économique et social [chapitres XIV (section VI) et XV à XVII]		
Rapport de la Cinquième Commission . . . .		
<b>Point 12 de l'ordre du jour:</b>		
Rapport du Conseil économique et social [chapitres I à X, XIII, XIV (sections II et VIII à X), XV et XVII]		
Rapport de la Deuxième Commission . . . .		
<b>Point 40 de l'ordre du jour:</b>		
Fonds d'équipement des Nations Unies: confirmation de la nomination du Directeur général		
Rapport de la Deuxième Commission . . . .		
<b>Point 18 de l'ordre du jour:</b>		
Election des membres du Conseil d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .		
<b>Point 64 de l'ordre du jour:</b>		
Question du Sud-Ouest africain (suite):		
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;		
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain;		
c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain . . . . .		4
<b>Point 23 de l'ordre du jour:</b>		
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) . . . . .		5
<hr/>		
Président: M. Corneliu MANĚSCU (Roumanie).		
<hr/>		
En l'absence du Président, M. Shaw (Australie), vice-président, prend la présidence.		
<b>POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR</b>		
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin*):		
d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général		
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6894)		
<b>POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR</b>		
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:		
a) Affectations de crédits et autorisations d'urgence du Compte Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;		
b) Allocations du Compte Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement		
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6973)		
<b>POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR</b>		
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires		
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6981)		

\*Reprise des débats de la 1629<sup>e</sup> séance.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres XIV (section VI) et XV à XVII]

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6963)

*M. Lynch (Nouvelle-Zélande), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission et poursuit en ces termes.*

1. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): Dans son rapport relatif au point 76, d, la Commission recommande à l'Assemblée de confirmer les six nominations faites par le Secrétaire général au Comité des placements [A/6894, par. 4].

2. Dans le rapport portant sur le point 78, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution qui prenne acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation des fonds prélevés sur les divers comptes du Programme des Nations Unies pour le développement [A/6973, par. 3].

3. Dans son rapport relatif au point 79, la Commission recommande l'approbation d'un projet de résolution qui prie le Secrétaire général de saisir les directeurs des autres organisations des observations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur leurs budgets d'administration et sur les questions générales de coordination dans les rapports y afférents [A/6981, par. 7].

4. La Cinquième Commission a examiné le rapport du Conseil économique et social: son rapport fait l'objet du document A/6963.

5. La Cinquième Commission espère que lesdits rapports et les projets de résolution correspondants seront approuvés par l'Assemblée.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.*

6. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va tout d'abord procéder à l'examen du point 76, d, de l'ordre du jour qui fait l'objet d'un projet de résolution de la part de la Cinquième Commission [A/6894, par. 4].

7. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte sans opposition le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission?

*Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2314 (XXII)].*

8. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à étudier le point 78 de l'ordre du jour qui fait l'objet d'un projet de résolution de la part de la Cinquième Commission [A/6973, par. 3].

9. S'il n'y a pas d'opposition, puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2315 (XXII)].*

10. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant examiner le rapport et le projet de résolution de la Cinquième Commission relatifs au point 79 de l'ordre du jour [A/6981, par. 7].

11. S'il n'y a pas d'opposition, puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté sans opposition [résolution 2316 (XXII)].*

12. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport de la Cinquième Commission [A/6963] relatif aux chapitres XIV (section VI) et XV à XVII du rapport du Conseil économique et social.

13. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre acte de ce rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres I à X, XIII, XIV (sections II et VIII à X), XV et XVII]

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/6977)

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Fonds d'équipement des Nations Unies: confirmation de la nomination du Directeur général  
RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/6987)

*M. Chadha (Inde), rapporteur de la Deuxième Commission, présente les rapports de cette commission et poursuit en ces termes.*

14. M. CHADHA (Inde) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): Dans son rapport relatif au point 12 de l'ordre du jour, la Commission retient quatre projets de résolution [A/6977, par. 23] portant, notamment, sur le problème de "l'exode des cadres" et sur celui de la production et de la consommation de protéines comestibles. Le projet de résolution I a trait au rôle de la Commission économique pour l'Europe dans le développement de la coopération économique internationale. Le projet de résolution II vise à approuver les objectifs énoncés par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son troisième rapport. Dans le projet de résolution III, on note avec approbation les objectifs généraux et les aspects techniques des propositions du Comité consultatif tendant à une action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines. Dans le projet de résolution IV, il est demandé d'aider les pays en voie de développement intéressés à adopter les mesures nécessaires pour déterminer et évaluer les obstacles qui s'opposent à la mise en valeur et à l'utilisation optimales de leur personnel technique et de leurs cadres.

15. L'autre rapport que la Deuxième Commission soumet à notre examen ce matin a trait au point 40 de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la création récente du Fonds d'équipement. La Commission recommande d'adopter un projet de résolution [A/6987, par. 10] aux termes duquel l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement serait invité à gérer le Fonds d'équipement en tant que Directeur général, le Conseil d'administration du PNUD remplissant les fonctions de Conseil d'administration du Fonds. Ces mesures sont recommandées à titre provisoire et pourront être réexaminées à la prochaine session de l'Assemblée générale.

16. L'Assemblée est ainsi saisie des recommandations de la Deuxième Commission.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas mettre en discussion les rapports de la Deuxième Commission.*

17. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va tout d'abord examiner le point 12 de l'ordre du jour qui fait l'objet de quatre projets de résolution de la part de la Deuxième Commission [A/6977, par. 23].

18. L'Assemblée devra en premier lieu se prononcer sur le projet de résolution I. La Deuxième Commission l'ayant adopté à l'unanimité, puis-je considérer qu'il en va de même pour l'Assemblée?

*Le projet de résolution I est adopté à l'unanimité [résolution 2317 (XXII)].*

19. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La Deuxième Commission ayant adopté le projet de résolution II à l'unanimité, puis-je considérer qu'il en va de même pour l'Assemblée?

*Le projet de résolution II est adopté à l'unanimité [résolution 2318 (XXII)].*

20. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Etant donné que le projet de résolution III a, lui aussi, été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission, puis-je considérer qu'il recueille également l'unanimité de l'Assemblée?

*Le projet de résolution III est adopté à l'unanimité [résolution 2319 (XXII)].*

21. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences financières du projet de résolution IV fait l'objet du document A/6986. La Deuxième Commission ayant adopté ce projet à l'unanimité, puis-je considérer qu'il en va de même pour l'Assemblée?

*Le projet de résolution IV est adopté à l'unanimité [résolution 2320 (XXII)].*

22. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La parole est au représentant de la France pour une motion d'ordre.

23. **M. VIAUD** (France): Ma délégation a participé au vote sur les quatre projets de résolution que vous venez de mettre aux voix, Monsieur le Président, comme elle l'avait fait en Deuxième Commission. Elle n'a pas voulu retarder les travaux de l'Assemblée, mais elle se doit de faire remarquer que nous avons adopté des résolutions dont le texte n'était pas disponible en langue française. Je m'étonne que le Secrétariat ne vous ait pas fait remarquer que les documents n'étaient pas disponibles; peut-être auriez-vous modifié l'ordre des questions, de façon que chacun puisse savoir exactement ce qu'il votait. Il y a 30 secondes, au bureau des documents de l'Assemblée plénière, il m'a été confirmé que le texte n'existait pas en langue française. Je veux donc, après avoir fait preuve de coopération, c'est-à-dire après avoir voté sur les textes, élever la protestation la plus vive contre cette manière de procéder.

24. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale, qui désire faire une déclaration à ce sujet.

25. **M. NARASIMHAN** (Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale) [traduit de l'anglais]: Je présente mes excuses au représentant de la France ainsi qu'à toutes les délégations francophones pour n'avoir pas pu faire distribuer la version française du document en question avant que le Président procède à son examen. La faute en incombe au Secrétariat qui nous avait assuré que le document serait disponible en français. Il vient en fait de nous parvenir. Comme l'a fait remarquer le représentant de la France, il n'y aurait eu aucune difficulté à aborder ce point après distribution du document pertinent.

26. Je m'efforcerai de veiller à ce qu'une telle erreur ne se reproduise pas.

27. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée passe à l'examen du point 40 de l'ordre du jour qui fait l'objet d'un projet de résolution de la part de la Deuxième Commission [A/6987, par. 10]. Il a été demandé un vote par appel nominal.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Yémen du Sud dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie.

*Votent contre:* Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Canada, France, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande.

*S'abstiennent:* Suède, Australie, Autriche, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Iles Maldives, Malte, Norvège, Portugal.

*Par 75 voix contre 8, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2321 (XXII)].*

#### POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des membres du Conseil d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies

28. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous en arrivons maintenant au point 18 de l'ordre du jour: "Election des membres du Conseil d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies".

29. Dans la résolution qu'elle vient d'adopter au titre du point 40 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a décidé "à titre provisoire" que "le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement remplirait les fonctions du Conseil

d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies, telles qu'elles sont définies à l'Article VIII de la résolution 2186 (XXI)".

30. Puisque l'Assemblée générale a pris cette décision, sous réserve de revoir les dispositions constitutionnelles du Fonds d'équipement des Nations Unies, à sa vingt-deuxième session, nous n'avons pas à intervenir sur ce point de l'ordre du jour.

31. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

#### POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite):

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain;
- c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain

32. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Avant d'aborder le point suivant de notre ordre du jour de ce matin, je tiens à informer l'Assemblée que le représentant de la Somalie a demandé à présenter un nouveau projet de résolution, au titre du point 64 intitulé "Question du Sud-Ouest africain". Ce projet a été distribué sous la cote A/L.540. Ce point ne figure pas à notre présent ordre du jour, mais, s'il n'y a pas d'opposition, je donnerai la parole au représentant de la Somalie.

33. **M. FARAH** (Somalie) [traduit de l'anglais]: Au nom de 45 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.540. Je suis heureux de signaler que les délégations du Tchad et du Mali se sont également portées sur la liste des coauteurs énumérés dans le document.

34. Ce projet de résolution a été rédigé à la suite du refus du Gouvernement de l'Afrique du Sud de se conformer aux dispositions des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V). Il vise également à s'élever contre le maintien des autorités sud-africaines au Sud-Ouest africain qui constitue un défi aux résolutions de l'Assemblée et une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du territoire dont l'ONU est directement responsable.

35. Nous connaissons tous le triste historique de la question dont cette éminente assemblée est saisie et nous savons combien d'appels ont été lancés, dans ce contexte, qui furent soit rejetés, soit ignorés par le Gouvernement sud-africain. Le problème qui nous est posé aujourd'hui est cependant tout différent. Il ne s'agit plus d'examiner un différend concernant l'interprétation de l'ancien Mandat sur le Sud-Ouest africain ou les devoirs qui incombent à l'Afrique du Sud en tant que puissance mandataire. Ces questions ont, en principe, été résolues par l'Assemblée générale, à sa dernière session ordinaire, lorsqu'elle a adopté quasi unanimement la résolution 2145 (XXI) et mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud, qui avait failli à ses obligations internationales.

36. Ce qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est la mise en question pure et simple par l'Afrique du Sud de l'autorité de cette organisation. Permettez-moi de rappeler les grandes lignes de la résolution 2145 (XXI), adoptée par l'Assemblée le 27 octobre 1966. On y lit notamment:

"Que le peuple du Sud-Ouest africain a un droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies..."

"Que le Sud-Ouest africain est un territoire qui a un statut international et qu'il devra conserver ce statut jusqu'à ce qu'il accède à l'indépendance..."

"Que le Mandat... est donc terminé, que l'Afrique du Sud n'a aucun autre droit d'administrer le territoire et que désormais le Sud-Ouest africain relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies..."

"Que, dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de cette responsabilité à l'égard du Sud-Ouest africain."

37. Qu'il me soit permis de répéter que cette résolution n'a rencontré aucune opposition. Elle a été adoptée à une majorité écrasante, à la quasi-unanimité. Lorsqu'il s'est ensuite agi de mettre en œuvre cette décision, l'Assemblée générale a, lors de sa cinquième session extraordinaire, adopté la résolution 2248 (S-V), par laquelle elle décidait que le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain assumerait l'administration du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. Les Etats Membres qui avaient voté en faveur de la résolution 2145 (XXI) n'ont pas souscrit à la deuxième résolution non parce qu'ils considéraient qu'elle s'écartait sur le fond des objectifs et des principes de la première, mais parce qu'ils envisageaient différemment sa mise en œuvre sur le plan pratique.

38. Presque tous les Etats Membres reconnurent qu'il fallait, en premier lieu, établir des contacts avec les autorités sud-africaines de fait et consulter les représentants du Sud-Ouest africain. Les pays occidentaux, notamment, firent remarquer qu'une telle démarche s'imposait du fait que les autorités sud-africaines n'avaient pas été consultées sur les modalités d'application de la résolution 2145 (XXI).

39. Le premier acte du Conseil nouvellement formé fut donc d'adresser une lettre dans ce sens au Gouvernement de l'Afrique du Sud [A/6897, annexe I]. Nous savons tous quelle fut sa réaction. Il ne s'est pas contenté d'ignorer la lettre que lui avait adressée le Conseil; il a, dans une communication au Secrétaire général en date du 27 décembre 1967 [ibid., annexe II], dénoncé la validité des deux résolutions, nié à l'ONU le droit de mettre fin à son mandat et déclaré qu'il n'avait pas l'intention de renoncer au contrôle qu'il exerçait sur le territoire.

40. Cette attitude provocante de l'Afrique du Sud a été qualifiée par le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de "défi flagrant à l'Assemblée générale et à ses résolutions 2145 et 2248" [A/6897, par. 15]. De plus, depuis l'abrogation du Mandat, le Gouvernement sud-africain a redoublé d'efforts pour démembrer le Sud-Ouest africain et l'incorporer à

son propre régime d'apartheid; il a promulgué et appliqué des mesures de plus en plus tyranniques, dont le fameux Terrorism Act ne constitue qu'un exemple.

41. Face à ce défi lancé ouvertement à la volonté collective de la communauté internationale, l'Assemblée ne peut, à notre avis, que dénoncer le maintien des autorités sud-africaines dans le Sud-Ouest africain en tant que violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de ce pays et en tant qu'outrage à ses propres décisions. Elle ne peut que faire appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures effectives qui permettront à l'ONU de s'acquitter des responsabilités qu'elle a assumées en ce qui concerne le Sud-Ouest africain et d'insister auprès de tous les Etats Membres, en particulier ceux qui ont d'étroits liens économiques avec l'Afrique du Sud, pour qu'ils coopèrent dans ce sens. Toute passivité équivaldrait à une capitulation devant un défi manifeste et affaiblirait sérieusement l'autorité de l'Organisation dans tous les domaines.

42. Nous espérons que les délégations qui ne se sont pas encore associées aux auteurs du projet de résolution n'hésiteront pas à voter en sa faveur, le moment venu. Elles prouveront ainsi que l'Assemblée est résolue à respecter ses propres décisions sur la question et à fournir les moyens de leur mise en œuvre.

#### POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite\*)

43. Le **PRÉSIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui désire présenter le projet de résolution distribué sous la cote A/L.541.

44. **M. MALECELA** (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Avant de présenter le projet de résolution A/L.541, je tiens à informer l'Assemblée que la Yougoslavie doit être considérée comme l'un de ses auteurs initiaux.

45. C'est la délégation tanzanienne qui a ouvert le débat sur la question de la décolonisation. Dès le début de mon exposé, j'ai même souligné le peu de chemin qui avait été parcouru sur la voie de la décolonisation et combien il restait à faire dans ce domaine, à l'égard des derniers territoires coloniaux. Je me suis également efforcé de dégager les raisons pour lesquelles cette question ne progresse pas aussi rapidement qu'elle le devrait, en signalant certains des obstacles qui s'opposent à sa solution.

46. Si l'on considère la complexité de la situation, si l'on songe au nombre de territoires en cause et à la multiplicité des problèmes qui se posent, on comprendra certainement que ce projet de résolution soit peut-être l'un des plus longs que cette assemblée pourra adopter. Je me permets cette simple remarque parce que le dispositif du projet comporte 22 paragraphes.

47. Au nom de ses auteurs, la délégation tanzanienne a donc l'honneur de présenter ce projet. Je n'importunerai pas l'Assemblée avec la lecture de tous les paragraphes du préambule et je n'ai pas davantage l'intention de reprendre le détail de son dispositif, pour la simple raison qu'il est identique à celui des autres résolutions que nous avons adoptées au sujet de la décolonisation. Je tiens cependant à insister sur certains paragraphes que je considère de la plus haute importance. En premier lieu, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 6 du dispositif de ce projet qui est libellé comme suit:

"Réaffirme qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et note avec satisfaction les progrès accomplis dans les territoires coloniaux par les mouvements de libération nationale tant par la lutte qu'ils mènent que par la mise en œuvre de programmes de relèvement, et prie instamment tous les Etats de leur apporter une aide morale et matérielle".

48. J'ai insisté sur l'importance de ce paragraphe parce que la plupart des auteurs estiment nécessaire que la communauté internationale joue efficacement son rôle en matière de décolonisation. Je sais certes que la légitimité de la lutte des combattants de la liberté a été reconnue au cours de précédentes sessions de l'Assemblée. Toutefois, comme c'est là un principe fondamental en matière de décolonisation, les auteurs du projet de résolution ont estimé qu'il y avait lieu de le répéter. Je tiens, bien sûr, à insister tout particulièrement sur la dernière partie de ce paragraphe où tous les Etats sont invités à apporter une aide morale et matérielle aux combattants de la liberté. Ces mots, certes, seraient vides de sens si les membres de cette communauté internationale que représente l'ONU se bornaient à répéter qu'ils soutiennent les mouvements en faveur de la liberté. Si nous devons continuer à affirmer que nous sommes partisans de la démocratie dans le monde — ce que nous avons dit est en fait ce que pensent de nombreuses délégations représentées ici —, il est alors capital que la communauté internationale vienne en aide à ceux qui luttent contre les régimes d'oppression et contre les régimes racistes — ceux d'Afrique australe notamment — bref, à tous ceux qui combattent l'oppression dans le monde. Il va donc de soi que ceux d'entre nous qui sont en faveur de la liberté et de l'indépendance doivent prêter assistance à ces combattants de la liberté.

49. Le paragraphe sur lequel je voudrais ensuite appeler l'attention des membres de l'Assemblée est le paragraphe 8 du dispositif qui:

"Prie tous les Etats, agissant soit directement, soit par l'intermédiaire des institutions internationales dont ils sont membres, y compris les institutions spécialisées, de s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud tant que ces gouvernements et ce régime n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale".

\*Reprise des débats de la 1631ème séance.

50. Point n'est besoin pour moi d'explicitier ce paragraphe; mais il est de fait que plus ces trois régimes sont aidés par la communauté internationale, plus ils sont en mesure de maintenir leurs systèmes odieux que cette même communauté internationale a condamnés. En fait, l'ONU manquerait à ses obligations si elle condamnait l'apartheid et le colonialisme portugais, alors que ceux-là mêmes qui ont dénoncé ces régimes du haut de cette tribune continuent de leur fournir une assistance économique ou autre. Ce paragraphe s'adresse donc directement à la communauté internationale. Dans ce cas particulier, je tiens à dire très franchement que l'appel pour que cesse toute aide économique à ces régimes s'adresse surtout aux pays occidentaux. Je regrette cette précision parce qu'il y a quelques jours j'ai déclaré que le système colonial était une émanation du système impérialiste occidental et nous espérons qu'un sentiment de honte incitera les impérialistes occidentaux à faire en sorte que ce colonialisme disparaisse. Les peuples d'Afrique et d'autres parties du monde qui luttent contre le colonialisme y sont fermement résolus. Ils sont donc en droit de s'attendre que la communauté internationale (ou du moins ceux de ses membres qui sont partisans de la liberté) n'aille pas aider leurs ennemis mêmes qui nient les droits fondamentaux de l'homme et suppriment la liberté dans le sud de l'Afrique, comme dans d'autres parties du monde d'ailleurs.

51. Je voudrais encore souligner aux divers représentants l'importance du paragraphe 10 du dispositif qui:

"Prie les puissances coloniales de démanteler leurs bases et installations militaires dans les territoires coloniaux, ainsi que de s'abstenir d'en établir de nouvelles et d'utiliser celles qui existent encore pour entraver la libération des peuples des territoires coloniaux dans l'exercice de leurs droits légitimes à la liberté et à l'indépendance".

52. Je sais qu'à plusieurs occasions on nous a dit ici que la question des bases militaires était d'un autre ordre. Tantôt on nous a laissé entendre qu'il s'agissait peut-être là d'une question de désarmement; tantôt on a insinué que tout Etat indépendant avait le droit de négocier la présence de ces bases sur son territoire. Ces arguments sont dénués de tout fondement et je tiens à les rejeter catégoriquement. En premier lieu, nous ne pouvons prétendre que l'installation d'une base militaire dans un pays colonial procède de la stratégie d'ensemble. D'ailleurs, si tel est le cas, tout ce que nous pouvons dire c'est que lorsqu'un pays accepte l'installation d'une base militaire sur son propre territoire, il court toujours le risque que la vie de ses ressortissants soit en péril, en cas d'attaque de cette base. Mais pour ce qui est des peuples vivant sous le joug colonial, je crains que ce ne soient pas eux qui décident, puisqu'ils sont pour ainsi dire annihilés; ils n'ont pas la liberté de décider de l'installation sur leur territoire de telle base militaire qui menace leur vie. Il est donc tout à fait faux de prétendre que cette question relève du désarmement et ce n'est du reste qu'un argument avancé par ceux qui possèdent des bases militaires dans les territoires coloniaux.

53. Je voudrais souligner ici les dangers inhérents à de telles bases. A plusieurs reprises, par exemple,

le Conseil de sécurité a dû se réunir pour examiner les intentions agressives du Portugal, notamment celles visant la République démocratique du Congo. Nombre de ces noires machinations se trament sur les bases militaires de l'Angola. Ce paragraphe revêt donc une importance capitale puisqu'il prie les puissances coloniales de démanteler leurs bases militaires dans les territoires coloniaux; ces bases ne constituent pas seulement un danger pour les peuples coloniaux, elles sont aussi un instrument utilisé contre les peuples qui luttent pour la liberté.

54. J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le paragraphe 16 du dispositif qui:

"Prie le Comité spécial d'examiner l'observation par les Etats Membres de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Rhodésie du Sud et le Sud-Ouest africain, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session".

55. Les membres de l'Assemblée admettront certainement avec moi que nous avons adopté bon nombre de résolutions sur cette question. En fait, si nous adoptons le projet de résolution qui a été présenté sur le Sud-Ouest africain, nous totaliserons au moins 75 résolutions sur ce seul problème. Il est inutile que je rappelle à l'Assemblée les résolutions que nous avons adoptées au sujet des colonies portugaises ou de la Rhodésie du Sud. On peut se demander pourquoi ces résolutions n'ont pas été appliquées, pourquoi certains Etats Membres qui ont siégé au sein de cette assemblée et adopté ces résolutions sont aussi les premiers à les ignorer. Aussi, dans ce paragraphe, prions-nous le Comité spécial de s'efforcer de tirer au clair les raisons qui empêchent leur mise en œuvre, qui empêchent des Etats Membres des Nations Unies d'appliquer des résolutions que les membres de cette assemblée ont adoptées à une écrasante majorité.

56. J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 19 du dispositif qui:

"Prie le Comité spécial d'examiner et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, des recommandations concernant l'organisation, au début de 1969, d'une conférence spéciale de représentants des peuples coloniaux qui serait chargée notamment d'examiner les moyens les plus efficaces par lesquels la communauté internationale peut intensifier son assistance à ces peuples dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance".

57. Il est évidemment inutile que je précise les intentions des auteurs de ce paragraphe. Il me suffit de dire que nous envisageons ici deux étapes. La première serait de faire étudier par le Comité spécial les incidences d'une telle conférence, c'est-à-dire les mesures à prendre sur le plan de son organisation. Une fois réglés tous ces détails, le Comité en ferait part à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, dans l'espoir qu'après approbation du rapport la conférence pourrait effectivement avoir lieu au début de 1969.

58. Pour terminer, j'insisterai sur le paragraphe 20 du dispositif du projet de résolution qui est rédigé comme suit:

"Prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose, notamment les publications, la radio et la télévision, pour donner effet aux dispositions des résolutions 2105 (XX), 2189 (XXI), 2262 (XXII), 2270 (XXII) et 2288 (XXII) de l'Assemblée générale concernant la diffusion générale et suivie d'informations sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, la situation dans les territoires coloniaux et la lutte constante menée par les peuples coloniaux pour leur libération".

59. Ce paragraphe revêt de l'importance à nos yeux parce qu'il arrive parfois que des gouvernements démocratiques prétendent être guidés dans leurs décisions par les désirs de la population. Si nous souhaitons que certains gouvernements changent de politique, il va sans dire que les intéressés devront être informés des maux inhérents au colonialisme. Aussi demandons-nous ici au Secrétaire général d'assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur la situation dans les territoires coloniaux.

60. Je veux espérer que l'Assemblée adoptera ce projet de résolution à une forte majorité, comme elle l'a fait pour de précédentes résolutions. Si je parle de forte majorité, c'est parce que nous avons entendu condamner le colonialisme en de multiples occasions et de la bouche de presque tous les représentants de cette assemblée. La quasi-totalité des délégations s'est ici élevée contre le racisme. Ce projet de résolution ne fait donc que refléter le désir précis de la majorité des membres de l'Assemblée d'accélérer le processus de décolonisation. Ses auteurs espèrent qu'il ralliera le plus grand nombre de suffrages possible.

61. M. EL BOURI (Libye): Il y a bientôt sept ans que l'Assemblée générale, conformément à l'un des objectifs fondamentaux de notre charte, a adopté la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés. Malgré ce laps de temps, il y a encore des peuples qui vivent dans l'humiliation et dans la misère du joug colonial et raciste.

62. Rien que pour l'Afrique, où des dizaines de milliers d'hommes sont encore privés des bienfaits de la liberté et du réconfort de l'égalité, l'objectif des Nations Unies, qui est d'éliminer le colonialisme et d'instaurer la justice fondée sur la fraternité des hommes dans le monde, est loin d'avoir été atteint. L'arrière-garde du colonialisme et du racisme s'est concentrée dans la partie méridionale du continent africain, la plus riche, pour livrer ses dernières batailles, croyant pouvoir arrêter le cours de l'histoire et retarder l'homme dans sa poursuite inlassable du bonheur et du progrès.

63. La situation qui existe en Rhodésie du Sud est l'une des plus flagrantes manifestations de ce combat d'arrière-garde que le colonialisme et le racisme traqués livrent aux forces de la liberté, du progrès et de la justice. Une infime minorité de 220 000 émigrants croit pouvoir indéfiniment opprimer 4 millions d'Africains et disposer à son gré et à sa convenance

des ressources humaines et matérielles du pays. Cette minorité d'émigrants est parvenue à occuper les terres les plus riches du pays et à concentrer entre ses mains tous les éléments de la puissance publique, tous les facteurs de la richesse, tous les pouvoirs de l'éducation, jusqu'à réduire à la condition de paria le peuple du Zimbabwe qui, de mémoire d'homme, a été toujours le maître incontesté de sa terre.

64. En dépit de la résolution [232 (1966)] adoptée par le Conseil de sécurité reconnaissant que le maintien du régime Smith constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, le régime minoritaire a continué politiquement et économiquement à profiter de la confiance injustifiée placée par certains en l'efficacité des sanctions adoptées. Ce n'est plus un secret que les effets des sanctions sur l'économie de la Rhodésie du Sud ne sont pas assez importants pour provoquer la chute du régime Smith. Ces sanctions ne pourraient avoir d'effet sur l'évolution de l'économie rhodésienne que dans la mesure où elles seraient appliquées fidèlement par tous les pays, y compris l'Afrique du Sud et le Portugal.

65. Le régime Smith continue de nous défier et d'œuvrer pour neutraliser les effets des sanctions; il vise à créer la République rhodésienne et à mettre ainsi le monde devant un fait accompli. M. Smith a déclaré, le 17 février 1967, qu'il devenait de plus en plus difficile de s'opposer aux arguments qui militent en faveur de la création d'une république rhodésienne.

66. Si nous jetons un coup d'œil sur le sort de la population autochtone sud-africaine, nous constatons que la même tragédie s'y déroule. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui jouit de tous les avantages que lui confère sa qualité de Membre de l'ONU, pratique une politique de dédain absolu à l'égard tant des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est resté sourd à tous les appels qui lui ont été adressés en vue de la recherche d'une solution juste à la situation explosive que crée sa politique d'apartheid. Rien ne montre encore que les autorités de Pretoria veuillent exaucer le vœu unanime de la communauté internationale.

67. Nous n'insisterons pas sur le caractère du problème du Sud-Ouest africain. Un mandat de la Société des Nations avait confié à l'Afrique du Sud, en raison de sa proximité, le soin de conduire à l'indépendance les populations du Sud-Ouest africain. Comme tous les mandats de la Société des Nations, ce mandat a été transformé en tutelle en vertu de la Charte des Nations Unies. Toutes les puissances investies de tutelle ont accompli leur mission et ont aidé à accéder à l'indépendance et à la liberté les populations qui leur avaient été confiées, sauf les malheureuses populations du Sud-Ouest africain dont toutes les aspirations à la liberté ont été méconnues par le Gouvernement de Pretoria. Ces malheureuses populations gémissent encore sous l'oppression coloniale et raciste. Le Mandat, la tutelle ont été transformés, par une décision unilatérale, en une annexion pure et simple. Le Sud-Ouest africain a le malheur d'être l'une des terres les plus riches de notre planète.

68. Dans son consciencieux rapport [A/6897], le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain

nous a fourni des précisions sur l'attitude de défi de la République sud-africaine à l'égard de notre organisation ainsi que sur sa mauvaise foi évidente à respecter ses obligations internationales. Nous devons agir si nous voulons maintenir la confiance des peuples encore opprimés et sauvegarder le prestige de la communauté internationale.

69. Ma délégation est prête à adopter toutes décisions de notre assemblée, dans la ligne des recommandations du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, en vue de permettre à cet organisme de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

70. Nous avons le même drame au Mozambique, en Angola et en Guinée dite portugaise, avec cette différence qu'il n'y a jamais eu vers ces territoires d'émigration aussi massive que vers l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud. Ce n'est plus une minorité qui entend opprimer une majorité autochtone; c'est une ancienne puissance coloniale qui veut désespérément s'accrocher aux vestiges de son ancienne splendeur au point de vouloir, par une sorte d'aberration incroyable, considérer comme un prolongement de son territoire métropolitain européen ces lambeaux prospères de l'Afrique situés à des milliers de kilomètres du Portugal. C'est la même tactique qu'avaient adoptée d'autres puissances coloniales dans l'illusion de perpétuer leur domination sur certaines colonies, tactique à laquelle, en fin de compte, elles ont été obligées de renoncer.

71. Pendant près de cinq siècles, le Portugal a dominé ces malheureuses contrées, a drainé impitoyablement leurs ressources pour pallier les misères de son indigence économique. Que leur a-t-il apporté en retour? Rien. Ces pays sont en plein sous-développement; leur taux d'analphabétisme est peut-être le plus élevé du monde, leur revenu *per capita* est l'un des plus misérables; ils souffrent d'une absence totale d'infrastructure, de la privation de toute liberté politique. Leurs habitants ont en outre l'humiliation quotidienne d'être, dans leur propre pays, considérés comme des sous-êtres humains sans droit, sans qualité et sans titre, s'ils n'ont pas eu la faveur d'être décorés "évolués".

72. Ainsi, nous trouvons donc concentrées dans cette partie méridionale de l'Afrique, la plus riche du continent, toutes les forces du colonialisme, du racisme et de l'exploitation qui tentent dans un dernier sursaut de se moquer de l'opinion publique mondiale, du cours de l'histoire et des décisions des Nations Unies, pour conserver désespérément une situation destinée à suivre, quand même, le courant historique.

73. Pour nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, interprètes fidèles des millions d'opprimés dans le monde qui ont placé leurs espoirs dans l'œuvre de justice et de réhabilitation de l'homme qui est notre mission essentielle, c'est le moment d'agir. Qu'a fait notre organisation, depuis 20 ans qu'elle existe, pour rallumer l'espoir presque éteint de ces peuples en plein désarroi moral? Elle a adopté résolution sur résolution, toutes plus inefficaces les unes que les autres et qui ne font qu'enhardir et renforcer la mauvaise volonté des colons de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud, du Mozambique, de l'Angola et des autres territoires. Nous croyons que l'heure est arrivée pour notre organisation de prendre les

mesures réellement énergiques prévues par la Charte pour ramener, bon gré mal gré, dans la voie lumineuse choisie par la grande majorité des peuples de l'univers, ces frères égarés qui, par leur entêtement et leur incompréhension, peuvent conduire notre humanité à l'une des plus désastreuses aventures.

74. Bien que notre examen de ce point ait tendance à porter sur les territoires coloniaux les plus peuplés et faisant l'objet d'une controverse politique internationale, nous souhaitons néanmoins que tous les autres territoires coloniaux, petits ou grands, puissent jouir de leur droit inaliénable à l'autodétermination.

75. Dans ce même cadre, nous ne pouvons nous empêcher de mentionner la lutte héroïque du peuple de l'Arabie du Sud, qui a fini par avoir la victoire grâce à son courage et à sa bravoure. Ce peuple héroïque a, depuis des années, mené un combat acharné pour acquérir son droit à la liberté et a enfin, grâce à ses sacrifices et à ses souffrances, réussi à libérer son territoire national et à s'ériger en nation indépendante et souveraine sous le nom de République populaire du Yémen du Sud. Nous adressons nos plus vives félicitations à la nouvelle République sœur, à son peuple héroïque et à ses vaillants dirigeants. Nous lui souhaitons le plus grand succès, prospérité et progrès. Un hommage particulier doit être rendu au Comité des Vingt-Quatre pour sa contribution efficace, qui a rendu possible l'indépendance de ce territoire.

76. Le Comité des Vingt-Quatre a aussi tenu plusieurs réunions dans les pays limitrophes des territoires africains qui luttent encore pour leur indépendance, afin de pouvoir étudier de plus près la situation et de permettre aux pétitionnaires de mettre le Comité au courant des derniers développements dans ces territoires.

77. Le rapport que le Comité nous a soumis [A/6700/Rev.1] abonde en détails sur la situation tragique dans laquelle vivent les populations autochtones de l'Afrique méridionale et des autres territoires colonisés, ainsi que sur leur lutte, leurs sacrifices et leur volonté de se libérer.

78. Il ressort de l'étude de ce rapport que les intérêts économiques et l'appartenance du Portugal à l'OTAN jouent un rôle important et expliquent la persistance des régimes minoritaires et colonialistes dans leur défi aux Nations Unies et à la communauté internationale.

79. La délégation libyenne souhaiterait que les puissances qui ont encore des relations commerciales et des intérêts économiques dans la partie de l'Afrique subjuguée comprennent le danger qu'elles contribuent à créer dans cette partie du monde par le soutien économique qu'elles donnent aux régimes minoritaires et colonialistes et qu'elles respectent enfin la Charte des Nations Unies, dont elles sont signataires.

80. Il est certainement dans l'intérêt de ces puissances de ne pas continuer à avoir des relations économiques avec ces régimes; il est également dans l'intérêt même des puissances administrantes des territoires du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie du Sud et des territoires portugais d'envisager une solution compatible avec leurs intérêts économiques et le principe de la liberté et de l'autodétermination. Elles devraient prendre exemple sur l'expérience de plu-

sieurs pays africains indépendants avec qui les anciennes puissances coloniales continuent à entretenir les meilleures relations et où une coopération et une collaboration sincères se sont établies au bénéfice des deux parties. Autrement, il est inconcevable qu'à l'époque de la bombe atomique et des grandes conquêtes scientifiques destinées au bien-être de l'humanité on puisse encore déplorer, comme une contradiction, le fait que des millions d'êtres humains doivent encore vivre dans la souffrance et l'oppression et se voient refuser le droit de disposer de leur propre destin.

81. Après avoir tant lutté pour arracher, lambeau par lambeau, leur proie au colonialisme et à l'impérialisme des siècles précédents, après avoir obtenu la participation des grandes puissances impériales d'hier à la libération de leurs anciennes colonies et à la transformation des structures d'un monde aboli, il est tout de même paradoxal que notre organisation se laisse tenir en échec, dans la partie finale de son œuvre de redressement, par quelques attardés du colonialisme et de l'impérialisme. Nous ne pouvons pas assister impuissants à la renaissance sournoise de ce que l'humanité avait pensé mettre définitivement au rancart à Nuremberg, c'est-à-dire le besoin avide d'expansion territoriale au mépris des règles de la communauté internationale, l'arrogance et la haine raciales, et l'euphorie engendrée par quelques succès militaires de circonstance.

82. Si nous n'agissons pas avec lucidité, fermeté et courage, dans le sens des objectifs de la Charte, tout sera bientôt à recommencer. Un nouvel impérialisme que rien ne justifie — ni le nombre des habitants, ni les ressources économiques, ni la puissance militaire avide d'expansion et ivre de haine — menace de remplacer les anciens impérialismes. De nouvelles formes de colonialisme au racisme exacerbé continueront à opprimer les malheureuses populations autochtones de l'Afrique méridionale et d'autres territoires qui ont été victimes de la violence et de l'ambition de la conquête.

83. Notre expérience nationale et celle d'autres peuples vaillants et glorieux, ainsi que notre connaissance de l'histoire nous amènent à la certitude réconfortante que l'on ne peut pas indéfiniment refuser la liberté et l'indépendance à ceux qui la réclament. Ceux-ci finissent toujours par l'obtenir quand ils veulent y mettre le prix en vies humaines, en sacrifices de toutes sortes que l'acquisition de ce bien précieux rend inévitables.

84. Aucune paix durable ne pourra être établie dans le monde tant qu'il existera des parties de notre globe où des minorités ethniques ou raciales essaieront de brimer et d'opprimer des millions d'êtres humains.

85. Le projet de résolution A/L.541, que le représentant de la Tanzanie vient de nous présenter, reflète notre préoccupation et indique la direction dans laquelle l'Assemblée générale devra procéder si elle veut réellement voir appliquer sa résolution 1514 (XV) et libérer les pays colonisés du joug colonial qui les opprime encore.

86. M. BUDO (Albanie): Chaque fois que l'Assemblée générale aborde l'examen de l'une des questions importantes qui figurent à son ordre du jour depuis de

longues années, telles que les questions relatives au colonialisme, les Etats Membres pacifiques constatent d'emblée, à leur grand regret, l'absence de tout progrès de la part de l'ONU vers le règlement de ces questions, ou mieux l'incapacité de celle-ci de contribuer à leur solution. Cet état de choses déplorable, cette impasse dans laquelle se trouve engagée depuis longtemps l'Organisation des Nations Unies est le résultat, chacun le sait fort bien, de la politique agressive et de domination mondiale que poursuivent les Etats-Unis d'Amérique, du soutien que cette puissance impérialiste donne aux autres puissances coloniales et de l'emprise pernicieuse qu'elle exerce au sein de cette organisation, emprise qui s'est encore aggravée davantage du fait de la collusion entre l'impérialisme américain et le révisionnisme soviétique. Dans chaque cas, dans chacune des questions examinées, la même exigence s'impose aux Etats Membres qui constituent la majorité: la nécessité indispensable de débarrasser l'ONU de cette emprise, de la faire se redresser et s'engager sur la voie correspondant aux aspirations légitimes des peuples et aux buts et principes fondamentaux de la Charte. Cette exigence est d'autant plus impérieuse que l'Organisation ne cesse de glisser toujours plus profondément sur la pente du déclin, ce qui ne peut que mener à sa ruine totale si l'on n'agit pas à temps.

87. Nous ne saurions manquer de relever, à cet égard, que l'échec scandaleux de cette organisation face à l'agression impérialiste israélienne de cet été contre les pays arabes et quant aux conséquences de cette agression, l'attitude de l'ONU depuis le début de cette agression et jusqu'à la résolution [242 (1967)] adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre, ont compromis encore davantage son autorité et eu comme conséquence l'abaissement ultérieur des Nations Unies. C'est ce que nous prouve en particulier et de façon très évidente la présente session de l'Assemblée générale, qui est caractérisée par une paralysie lamentable, un fiasco complet dans tous les domaines de l'activité de l'Assemblée et devant tous les problèmes importants de son ordre du jour, ainsi que par un profond sentiment de frustration que manifestent, devant une telle situation, les représentants de nombreux pays épris de liberté et de paix. Le fait même que des questions aussi importantes que celles concernant le colonialisme et la discrimination raciale contre les peuples soient laissées de côté — non sans dessein de la part des deux grandes puissances qui commandent ici — pour être examinées à la hâte aux tous derniers jours de la session, est bien édifiant à cet égard.

88. Certes, les Etats-Unis et leurs alliés, les révisionnistes soviétiques, principaux responsables de tout cela, ne manqueront pas, ainsi que par le passé, de s'efforcer par toutes sortes d'artifices de camoufler cette triste réalité et de présenter le noir en blanc. C'est d'ailleurs à ces fins fallacieuses et démagogiques qu'ont été soumises ici de leur part des questions telles que celle concernant l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, ou celle relative à la définition de l'agression, comme si en ce moment les peuples avaient besoin de discussions sans fin sur une telle définition et non de la protection contre les agresseurs impérialistes qui sont fort bien connus de tous nonobstant cette définition.

89. Un autre fait non moins significatif dans ce sens est leur brusque empressement à faire adopter à cette session même l'accord sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, qui les intéresse particulièrement et dont ils peuvent tirer parti pour le présenter comme un élément important de l'activité de l'ONU, surtout lors des déclarations tapageuses qu'ils vont probablement faire le 19 décembre au moment de la clôture de cette partie de la présente session qui doit, paraît-il, et conformément à leur décision concertée, être suivie d'une deuxième partie.

90. Mais toutes ces pratiques et toutes ces manigances de la part des deux grandes puissances sont vaines. Les peuples et les pays pacifiques ne peuvent actuellement être induits en erreur; la triste réalité concernant l'ONU éclate à l'évidence. Les peuples sont bien conscients du fait que l'Organisation ne peut, dans cet état, servir leurs vœux et leurs intérêts vitaux, qu'elle est devenue un instrument au service de l'impérialisme américain et un centre de marchandage entre les deux grandes puissances pour la mise en œuvre de leur politique de partage des zones d'influence et de l'instauration de leur hégémonie dans le monde.

91. Les puissances impérialistes et colonialistes ont mené, au cours des siècles, des guerres barbares contre les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en vue de les asservir et d'exploiter leurs richesses. Elles se sont toujours efforcées, par tous les moyens, de maintenir leur domination sur des territoires étrangers et d'accroître leurs possessions coloniales. Cela a constamment été la loi régissant leur politique impérialiste de subjugation et d'exploitation des peuples. Les impérialistes et les colonialistes ne se sont jamais retirés de leur propre gré des territoires étrangers occupés. C'est là une vérité dont les peuples du monde entier sont maintenant pleinement conscients. Ils savent fort bien que les oppresseurs et les exploités des peuples ne lâchent leur proie que par la voie de la force. Ils sont convaincus que l'unique moyen pour se délivrer des chaînes de l'esclavage colonial est leur lutte armée. C'est pourquoi ils rejettent toujours plus fermement la voie des compromis et des concessions avec l'impérialisme et le colonialisme, la prétendue voie du "passage pacifique" à la liberté et à l'indépendance que préconisent les révisionnistes soviétiques et tous les autres renégats de la cause des peuples.

92. Le mouvement de libération nationale et sociale des peuples a pris, à notre époque, un essor sans précédent. Les victoires remportées par les peuples qui ont déjà conquis l'indépendance ou par ceux qui combattent encore pour se libérer de la domination étrangère et du joug colonial ont infligé des défaites foudroyantes à l'impérialisme et au colonialisme, qui sont maintenant en voie de désagrégation et rongés sans cesse davantage par leurs contradictions intérieures et extérieures.

93. Face au redoublement d'efforts des impérialistes et des colonialistes en vue de se cramponner à leur domination coloniale, face à l'intensification de leur politique de guerre et de répression sauvage contre le mouvement mondial de libération, les peuples, de plus en plus irrités et révoltés, ripostent toujours plus

fermement, plus vigoureusement, confiants en la victoire certaine de leur juste cause.

94. C'est ainsi que l'héroïque peuple du Viet-Nam, les peuples arabes, ceux de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise, du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie du Sud, de Porto Rico, et tous les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui subissent encore l'oppression impérialiste, colonialiste, néo-colonialiste et raciste, mènent une lutte inlassable qu'ils renforcent et accroissent sans relâche, ne reculant pas devant les difficultés et les sacrifices.

95. Au cours de cette année, la lutte armée des peuples pour la libération nationale et sociale s'est développée vigoureusement. Dans les vastes territoires d'Afrique se trouvant encore sous la domination coloniale et impérialiste, les flammes de la lutte armée des peuples se répandent avec toujours plus de rage. Les peuples africains, dans diverses régions, apprennent la guerre en faisant la guerre et, profitant de cette expérience, gagnent en force au fil des combats. Les vaillants combattants d'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) ont obtenu d'importants succès. Les patriotes angolais ont, au cours des mois de septembre et d'octobre, intensifié leur lutte contre les agresseurs portugais et ont tué ou mis hors de combat des centaines de soldats colonialistes. Une partie importante du territoire de l'Angola est libérée et se trouve sous le contrôle des forces patriotiques. Les forces partisans du Mozambique, après avoir brisé les opérations de "ratissage" des troupes colonialistes portugaises, ont étendu leur sphère d'action dans presque la moitié du territoire du pays. Elles ne cessent de mener leurs raids contre les centres militaires de l'ennemi. Les combattants de la Guinée (Bissau) attaquent sans relâche les forces portugaises; ils ont détruit récemment bon nombre de leurs casernes et tué ou blessé des centaines de soldats portugais.

96. En Rhodésie du Sud le peuple du Zimbabwe, conscient de toutes les tactiques frauduleuses et des manœuvres dilatoires des colonialistes britanniques et de leurs suppôts blancs dans ce territoire, et sachant fort bien que jamais les forces impérialistes britanniques ne pourront servir pour les délivrer de la clique des racistes blancs de Ian Smith, qui est leur propre créature, s'est résolument lancé dans des actions armées pour la libération nationale et sociale du pays, prenant ainsi en main les destinées de la nation en comptant, en premier lieu, sur ses propres forces. C'est ainsi que les forces de guérilla du Zimbabwe ont intensifié leur action contre les forces militaires de la clique de Ian Smith, infligeant à l'ennemi d'importantes défaites, ce que le régime colonial blanc reconnaît lui-même lorsqu'il annonce de "violentes batailles" avec les forces partisans depuis le mois d'août dernier.

97. De même, dans le Sud-Ouest africain, les forces patriotiques ont continué d'opérer activement, causant aux troupes des racistes de Pretoria des dizaines de morts et de blessés.

98. Ainsi, les vaillants peuples de l'Afrique subissant encore le joug colonial vont résolument de l'avant sur la voie de la lutte armée sans reculer devant les difficultés et les sacrifices, ce qui leur permettra, à coup sûr, de remporter la victoire et de chasser de leurs

territoires tous les colonialistes et tous les impérialistes.

99. Dans la partie méridionale de la péninsule arabe, la lutte de libération nationale s'est constamment renforcée en dépit de tous les efforts et de toutes les tactiques frauduleuses des colonialistes britanniques et des impérialistes américains, et malgré les mesures de terreur prises par eux contre les populations arabes et les féroces opérations lancées contre elles. La victoire historique que vient de remporter le vaillant peuple du Yémen du Sud, par la conquête de son indépendance, est justement le résultat de sa longue lutte héroïque. Cette victoire contribue beaucoup à renforcer la confiance des peuples arabes en leur propre force, à encourager l'action révolutionnaire des masses populaires de l'Oman et de toute l'extrémité méridionale de la péninsule arabe.

100. L'indépendance du Yémen du Sud revêt une importance particulière pour le peuple palestinien et les autres peuples arabes qui se trouvent sous l'occupation des forces israéliennes par suite de l'agression impérialiste sioniste de l'été dernier. Le peuple palestinien et tous les peuples et pays arabes victimes de l'agression du 5 juin réalisent bien que la lutte armée est le seul moyen de libérer le territoire occupé. Israël a été créé et entretenu par les impérialistes, les Etats-Unis en tête, en vue d'être utilisé comme base d'agression contre les pays arabes. C'est ce qu'a notamment prouvé l'agression du 5 juin contre les pays arabes et l'attitude adoptée jusqu'à ce jour par les impérialistes et leurs partenaires quant aux conséquences de cette agression.

101. Tous les événements de l'été dernier, et tous les faits qui ont suivi, ont amplement prouvé aux peuples et aux pays arabes que l'impérialisme américain est leur ennemi le plus féroce et que ses collaborateurs principaux, les révisionnistes soviétiques, portent une lourde responsabilité pour tous les complots qu'ils ont ourdis et continuent d'ourdir avec les impérialistes yankees aux dépens de la cause de la paix et de la liberté des peuples arabes.

102. Mais en dépit des agressions impérialistes et des complots entre les impérialistes américains et les révisionnistes soviétiques, le peuple palestinien et les autres peuples et pays arabes sont déterminés à lutter jusqu'au bout, jusqu'à la victoire finale qui est certaine, jusqu'à la libération de tous les territoires arabes occupés par les impérialistes et leurs laquais.

103. La bataille la plus acharnée des forces révolutionnaires contre l'impérialisme et le colonialisme est livrée aujourd'hui au Viet-Nam par l'héroïque peuple de ce pays contre les agressions yankees. Les plans sinistres des impérialistes américains pour transformer le Viet-Nam en une colonie et une base d'agression contre les autres pays épris de liberté de cette région et en particulier contre la République populaire de Chine, bastion inexpugnable du mouvement mondial de libération, ont été ignominieusement brisés par la volonté de fer du glorieux peuple vietnamien qui lutte pour le salut de sa patrie.

104. Les revers cuisants et les défaites successives subis par les agresseurs américains au Viet-Nam ont mené à une aggravation des contradictions intérieures et extérieures des Etats-Unis, à un isolement sans

précédent de cette puissance impérialiste dans le monde. L'aiguïsement des contradictions au sein des milieux gouvernants des Etats-Unis, par suite des échecs subis au Viet-Nam, a eu dernièrement pour conséquence la destitution du Secrétaire d'Etat à la défense, si souvent loué par les leaders américains.

105. Mais il importe de souligner que rien ne pourra sauver les Etats-Unis de leur défaite totale au Viet-Nam, ni leur intensification et leur élargissement de la guerre d'agression, ni les bombardements sauvages contre le Nord-Viet-Nam, ni encore les supercherries de négociations de paix par les bombardements, trahées de concert avec les révisionnistes soviétiques, ni les tentatives d'ingérence illégale de l'ONU dans les affaires relevant du peuple vietnamien. Les forces armées et le peuple vietnamien sont déterminés à lutter jusqu'au bout, jusqu'à ce que le dernier des agresseurs yankees ait quitté le sol sacré de leur patrie.

106. Les victoires remportées dans la lutte populaire par les héroïques combattants vietnamiens sur les impérialistes américains et leur stratégie globale constituent une contribution immense aux mouvements révolutionnaires de libération nationale et sociale des peuples du monde et une grande source d'inspiration pour ces mouvements, apportant la meilleure preuve que la lutte armée des peuples est l'unique voie menant à la conquête de la liberté et de l'indépendance.

107. Le dirigeant du peuple albanais, le camarade Enver Hoxha, déclarait:

"Les grandes défaites que les Etats-Unis d'Amérique sont en train d'essuyer et la débâcle inévitable qui attend leur aventure au Viet-Nam sont d'une importance colossale et grosses de conséquences incalculables pour la lutte des peuples contre l'impérialisme et pour la situation internationale. Elles hâtent le discrédit politique et militaire des Etats-Unis d'Amérique, démasquent sans merci la trahison des révisionnistes soviétiques, encouragent les luttes populaires et accélèrent la marche de la révolution vers la victoire. Aussi la solidarité avec le peuple vietnamien, l'appui sans réserve à sa lutte héroïque, constituent-ils un devoir impérieux pour tous les révolutionnaires, toutes les forces progressistes et éprises de paix dans le monde, qui militent dans les rangs du grand mouvement anti-impérialiste."

108. A l'heure actuelle, les grandes idées révolutionnaires pour la liberté, l'indépendance et le progrès social ont vigoureusement soulevé les peuples de tous les continents, en particulier ceux d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, devenant ainsi une force universelle invincible. Le développement sans précédent du mouvement mondial de libération nationale et sociale et les victoires historiques remportées par les peuples qui ont déjà conquis l'indépendance ont ébranlé dans ses fondements le système impérialiste et colonialiste, rétréci sa sphère d'exploitation des peuples et sa sphère d'influence dans l'arène internationale, ainsi que son marché mondial, et conduit à la désagrégation, dans son ensemble, du système abhorré d'asservissement des peuples.

109. Tout cela a amené une aggravation des contradictions et des conflits entre les puissances impéria-

listes et colonialistes. La dévaluation de la livre sterling et l'ébranlement de la position du dollar, dans le système monétaire et financier de l'Occident, en sont le reflet incontestable.

110. Certes, en dépit de leurs contradictions, les impérialistes et les colonialistes, avec, en tête, les Etats-Unis d'Amérique, se retrouvent toujours et font cause commune lorsqu'il s'agit de s'opposer aux forces populaires révolutionnaires. C'est ainsi qu'ils agissent de concert, en redoublant d'efforts, en vue d'arrêter les flammes de la lutte de libération des peuples qui se répandent aux quatre coins du monde, et de réprimer, par le fer et par le feu, les luttes des combattants de la liberté des pays se trouvant encore sous leur domination. On ne saurait omettre de souligner, à cette occasion, que les Etats-Unis d'Amérique sont le bastion principal de la domination coloniale, néo-coloniale et raciste, qu'ils mènent une politique barbare d'oppression et d'agression contre les peuples et déploient tous leurs efforts en vue de sauvegarder, par tous les moyens, le système abhorré de la domination coloniale dans le monde.

111. Je n'estime pas nécessaire de parler ici des méthodes sauvages employées par les impérialistes et les colonialistes pour réprimer les mouvements de libération nationale des peuples qui sont sous leur domination. Le rapport du Comité spécial sur la décolonisation [A/6700/Rev.1] en fait largement état, et de nombreux représentants qui m'ont précédé à cette tribune ont exposé les méthodes d'oppression et de répression féroce des colonialistes, leur discrimination raciale, leur politique d'apartheid, les actes atroces, les massacres en masse, les tortures et la terreur auxquels ont recours les colonialistes et les racistes contre les peuples subjugués.

112. De même, je n'ai pas l'intention de rappeler encore ici les moyens barbares, les gaz toxiques, les bombes au napalm, les bombardements criminels contre les populations civiles, les enfants, les femmes et les vieillards, employés par les impérialistes américains et leurs partenaires dans leurs guerres d'agression contre les peuples et les pays épris de liberté, comme au Viet-Nam, au Moyen-Orient et ailleurs. Ces faits sont bien connus de tous. Ils montrent, en particulier, la sauvagerie de ces barbares du XXème siècle que sont les impérialistes américains, l'ennemi numéro 1 des peuples.

113. Devant l'essor sans précédent du mouvement de libération nationale des peuples et la lutte que mènent les Etats pacifiques pour la sauvegarde et la consolidation de la souveraineté et de l'indépendance nationales, les puissances impérialistes et colonialistes, les Etats-Unis d'Amérique en tête, se voient obligées de recourir à de nouvelles formes néo-colonialistes d'exploitation économique et de domination politique des peuples et des nations. Elles s'emploient en particulier de leur mieux pour tirer avantage des besoins économiques des pays en voie de développement et cherchent, par l'octroi de crédits et d'"aides", par des investissements de capitaux et l'acquisition de concessions diverses — directement ou par le truchement d'organismes internationaux ou d'institutions dites spécialisées — à assurer à leurs monopoles l'exploitation des richesses de ces pays, à s'ingérer dans leurs affaires intérieures et à y établir ainsi leur domination politique.

114. Le néo-colonialisme revêt actuellement un caractère de plus en plus dangereux. Nul doute que les Etats-Unis représentent la puissance impérialiste la plus active dans la mise en œuvre de la politique néo-colonialiste et utilisent, à cette fin, les moyens les plus divers, allant des chantages économiques, politiques et militaires, de la corruption, des "corps de la paix", de la subversion jusqu'à la création de bases militaires en territoires étrangers, de blocs agressifs, et jusqu'à la perpétration d'agressions armées contre les pays pacifiques. Les peuples et les pays épris de liberté en sont parfaitement conscients et c'est ce qui explique leurs efforts communs visant à combattre la domination impérialiste sous toutes ses manifestations et avec la même force que la forme classique du colonialisme.

115. Nul doute que les méthodes, quelles qu'elles soient, dont les impérialistes et les colonialistes font usage pour l'exploitation et la domination des peuples sont vouées à l'échec. Le processus de libération nationale et sociale des peuples ira toujours de l'avant et il n'est pas de force au monde qui puisse l'arrêter. Le système impérialiste et colonialiste se désagrège toujours davantage et le jour n'est pas loin de son effondrement total.

116. Mais la question se pose de savoir si l'Organisation des Nations Unies va continuer, ainsi que par le passé, à faire le jeu des puissances impérialistes et colonialistes, en premier lieu des Etats-Unis d'Amérique, si elle va continuer à être utilisée comme un centre de marchandage entre les impérialistes américains et les révisionnistes soviétiques aux dépens de la cause des peuples et des nations pacifiques, ou si au contraire les Etats Membres attachés à la cause des peuples et aux buts et principes de la Charte vont par leurs efforts conjugués transformer l'ONU d'un instrument au service de l'impérialisme et du révisionnisme en une institution répondant réellement aux intérêts vitaux des peuples, en une organisation capable de contribuer efficacement à la lutte de libération nationale et à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance des Etats. Tout dépend de la mesure dans laquelle les Etats Membres pacifiques, qui constituent ici la majorité, feront preuve de courage et de détermination pour rejeter toutes les tentatives de diktat de la part des deux grandes puissances et pour imposer à celles-ci le respect de l'une des dispositions fondamentales de la Charte, l'égalité souveraine des Etats Membres, grands et petits.

117. La délégation albanaise, pour sa part, n'a épargné aucun effort pour apporter sa contribution modeste à cette fin. Nous continuerons fermement notre lutte et demeurerons toujours disposés à faire tout ce qui dépend de nous pour consolider toujours davantage notre collaboration avec les Etats Membres auxquels nous sommes liés par des objectifs communs.

118. Le peuple albanais et son gouvernement, guidés par les principes révolutionnaires de notre Etat socialiste, continueront comme par le passé à soutenir sans réserve la lutte des peuples pour la libération nationale et sociale et pour la consolidation de la souveraineté et de l'indépendance. Nous avons la conviction que la lutte révolutionnaire des peuples pour la liberté, la paix et le progrès social triomphera, qu'elle

brisera tous les plans des impérialistes et de leurs principaux collaborateurs et anéantira à jamais le système impérialiste lui-même.

119. M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Le problème de l'élimination complète du colonialisme et du renforcement de l'indépendance totale pour tous les peuples garde une importance toute particulière, et il est de plus en plus urgent que l'opinion mondiale s'intéresse à sa solution effective.

120. Certes, au cours de ces dernières années, grâce à la lutte courageuse des peuples opprimés, quelques progrès ont été réalisés. Notre organisation a vu augmenter le nombre de ses membres, représentants des nouveaux Etats soumis jusqu'ici depuis des siècles à la domination étrangère. L'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a constitué un succès appréciable pour la cause de l'indépendance nationale des peuples colonisés.

121. Cependant, les forces de l'impérialisme et le colonialisme persistent à vouloir asservir les peuples. En Amérique latine, en Afrique et en Asie il existe encore des nations soumises à la domination coloniale, et des millions d'hommes et de femmes luttent pour la libération de leur patrie. Les Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance se voient menacés par les plans néo-colonialistes visant à rendre fictive la souveraineté qu'ils ont conquise, à les maintenir dans un état arriéré et à poursuivre l'exploitation de leurs richesses naturelles.

122. La lutte héroïque des peuples de la Guinée dite portugaise, de l'Angola et du Mozambique pour obtenir leur indépendance se poursuit. Comme l'ont largement prouvé les études faites par le Comité des Vingt-Quatre, le Portugal s'obstine à refuser à ces peuples leurs droits légitimes, grâce à l'aide militaire, économique et financière illimitée qu'il reçoit du Gouvernement des Etats-Unis, ainsi que d'autres membres de l'OTAN.

123. En Rhodésie du Sud, la nation zimbabwe a été spoliée des attributs de sa souveraineté par l'action de la minorité coloniale qui a établi un régime bâtard fondé sur le racisme et la discrimination de la plupart de ses habitants. Le territoire du Sud-Ouest africain reste soumis à l'occupation du régime de Pretoria qui, comme en Afrique du Sud, y pratique la politique exécrationnelle de l'apartheid. Le peuple de l'Oman poursuit sa lutte contre la domination étrangère.

124. L'Assemblée générale s'est prononcée à maintes reprises sur tous ces problèmes. Notre organisation les a examinés au cours de longs débats et pendant des années. Certaines questions sont examinées ici depuis les débuts mêmes des Nations Unies. Une année après l'autre, on effectue des études et l'on adopte des résolutions qui dénoncent l'oppression colonialiste à laquelle ces peuples sont soumis et qui réaffirment leurs droits inaliénables à une pleine liberté. La plus grande utilité qu'a eue cette accumulation impressionnante de rapports, de résolutions et de déclarations a peut-être été de révéler au grand jour les contradictions profondes qui minent cette organisation, l'empêchent d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée et la maintiennent dans une impuissance qui scandalise la conscience populaire.

125. De toute évidence, les Etats représentés ici condamnent, dans leur immense majorité, le colonialisme sous toutes ses formes, rejettent l'apartheid et la discrimination raciale et plaident en faveur de l'indépendance immédiate et complète de ces peuples et de tous ceux qui sont encore soumis au colonialisme. Cette volonté de la majorité des Etats Membres s'est exprimée dans un si grand nombre de résolutions qu'il serait vain d'avoir recours aux citations. Cependant, il est tout aussi important de constater que notre organisation a été et reste totalement incapable de faire respecter ses propres résolutions et de répondre aux intérêts et aux vœux de la majorité de ses membres. Il faut aussi chercher l'explication de ce phénomène dans de nombreux documents imprimés par les Nations Unies et élaborés par le Comité des Vingt-Quatre ou par le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

126. Il est évident qu'il ne s'agit pas simplement de vaincre la résistance de l'Afrique du Sud ou du Portugal. Derrière eux, comme derrière toute oppression coloniale ou raciste, se trouvent de puissants intérêts économiques étrangers qui, en réalité, dirigent la politique des principales puissances impérialistes, les Etats-Unis en tête. C'est pourquoi la lutte visant à éliminer les vestiges et les séquelles du vieux colonialisme ne peut être couronnée de succès que si l'on adopte logiquement une position anti-impérialiste et si l'on analyse avec justesse la conjoncture internationale actuelle. Si l'impérialisme nord-américain qui s'obstine à vouloir asservir les peuples les plus faibles n'existait pas, le colonialisme appartiendrait déjà au passé. Les machinations menées contre ces peuples sont ourdies à Washington. Le refus d'accorder les droits qui sont les leurs aux peuples des colonies portugaises, du Sud-Ouest africain, de la Rhodésie, de l'Oman et d'autres territoires coloniaux fait partie de la stratégie d'ensemble du colonialisme nord-américain. L'exploitation de ces peuples constitue l'un des fondements essentiels sur lesquels sont établis les plans des monopoles nord-américains pour piller les richesses du tiers monde, étouffer les mouvements de libération nationale et continuer d'imposer leur hégémonie à la communauté internationale. C'est pourquoi la lutte que mènent les peuples pour vaincre le colonialisme, éliminer le racisme et s'assurer un développement pleinement indépendant ne peut aboutir au moyen des discussions parlementaires qui se déroulent ici. Ces peuples gagneront la victoire définitive — ils sont déjà en train de la gagner — par la lutte directe et résolue contre leurs oppresseurs, les armes à la main.

127. On ne peut nourrir d'illusions sur les concessions que pourraient faire aux peuples opprimés ceux qui se livrent aujourd'hui à l'agression la plus monstrueuse contre celui qui est devenu, par sa volonté héroïque de lutte, le symbole le plus pur et le plus noble de l'aspiration de tous à l'indépendance et à la liberté: le peuple vietnamien.

128. L'ennemi qu'il faut vaincre dans les territoires victimes du colonialisme est le même que celui qu'il faut vaincre au Viet-Nam, qui commence à y être vaincu et qui le sera finalement: l'impérialisme nord-américain. Mais pour parvenir à la victoire, il faut faire preuve du même esprit de combat, de la même

résistance indomptable, de la même volonté opiniâtre de lutte qu'incarne le peuple vietnamien.

129. La preuve la plus claire de l'opposition tenace du Gouvernement nord-américain à la décolonisation est son attitude à l'égard du problème colonial de Porto Rico. Dans le rapport que nous a présenté cette année le Comité des Vingt-Quatre [A/6700/Rev.1, chap. I, sect. G] sont rapportées les discussions qui se sont déroulées au sein du Comité sur l'inclusion de Porto Rico dans la liste des territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

130. Les représentants du mouvement de libération nationale de Porto Rico ont été les premiers à demander audience au Comité spécial pour discuter le cas de leur pays. Ils l'ont fait exactement le jour qui a suivi la création de cet organisme. Au mois d'octobre 1965, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a demandé formellement au Comité spécial d'inscrire ce problème à son ordre du jour. La proposition cubaine se faisait l'écho non seulement du vœu émis par toutes les organisations patriotiques du territoire, mais aussi de la requête présentée par 47 chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de la conférence tenue au Caire en octobre 1964. Toutefois, le Comité spécial s'est vu jusqu'à présent empêché de prendre une décision sur le fond de la question, à la suite des fortes pressions exercées sur lui par la délégation nord-américaine.

131. L'attitude qu'adopteront les Nations Unies dans le cas de Porto Rico sera décisive pour juger du degré de fidélité de l'Organisation à ses propres principes et sera essentielle pour le jugement que les peuples porteront sur elle.

132. Les Etats-Unis s'opposent non seulement à l'indépendance de Porto Rico mais aussi à la simple discussion de ce sujet par notre organisation. Ils allèguent l'existence de la résolution 748 (VIII), approuvée par l'Assemblée à une très faible majorité. Cependant, ils oublient que, des années après, cette même assemblée a adopté une autre résolution, la résolution 1514 (XV), qui affirme le droit de tous les peuples, sans exception, à l'indépendance.

133. La résolution 1514 (XV) est explicite: elle se réfère aux territoires sous tutelle, à ceux qui n'ont pas de gouvernement propre et à tous les autres peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Personne, pas même le Gouvernement nord-américain, n'a jamais soutenu que le peuple de Porto Rico ait accédé à l'indépendance. Toutefois, le Gouvernement de Washington s'efforce encore d'empêcher que l'Assemblée discute de cette question.

134. De plus, il faut nous souvenir que la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée était fondée sur des renseignements erronés fournis par le Gouvernement nord-américain qui avait alors affirmé que le peuple portoricain avait choisi librement son destin par un plébiscite. Cependant, nous demandons aux représentants: peut-on accepter comme légitime un plébiscite qui ne comportait pas d'option en faveur de l'indépendance, pour lequel le nombre de ceux qui ont voté contre le régime colonial et de ceux qui se sont abstenus de voter atteignait 60 p. 100 du corps électoral?

Peut-on concevoir qu'un peuple puisse choisir librement son destin lorsque son pays est entièrement occupé par des troupes étrangères, qu'il doit subir la répression la plus féroce et que ses prisons sont pleines de patriotes?

135. Si les Etats-Unis ont réussi à faire adopter à l'époque la résolution 748 (VIII), c'est aussi parce qu'alors plus de la moitié des Membres actuels de cette organisation n'en faisaient pas encore partie, précisément parce qu'ils étaient eux-mêmes soumis au joug colonial.

136. Ma délégation tient à souligner une fois de plus le devoir inéluctable qui incombe à cette organisation et à tous les Etats qui affirment leur anti-colonialisme de faire appliquer les principes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale au peuple de Porto Rico.

137. En dépit de toutes les allégations du gouvernement yankee, les faits ne peuvent être démentis. Les Etats-Unis dominant entièrement l'économie portoricaine; Porto Rico est soumis à leur contrôle dans les domaines législatif, judiciaire et exécutif. Le Gouvernement nord-américain exerce une juridiction exclusive sur les questions de citoyenneté, de relations extérieures, de défense, d'immigration et d'émigration, de commerce extérieur, de monnaie, des postes, des télécommunications, des transports aériens et maritimes. Le territoire de l'île a été transformé en une immense forteresse militaire nord-américaine, avec des dizaines de bases militaires dont deux sont équipées de missiles nucléaires. La zone occupée par les installations de l'armée nord-américaine représente 13 p. 100 de la surface des meilleures terres cultivables du pays. Les habitants de Porto Rico sont obligés de servir dans les rangs de l'armée yankee et, actuellement, ils se voient forcés de participer à l'ignoble agression contre le peuple vietnamien. Selon des renseignements en provenance du Pentagone et reproduits dans le journal *El Mundo* de San Juan de Porto Rico, du 22 mai 1967, les pertes portoricaines dans la guerre du Viet-Nam sont supérieures à celles qui ont été subies par 18 Etats des Etats-Unis, plus le district de Columbia.

138. Au cours de cette année, le Gouvernement nord-américain a imposé une nouvelle farce plébiscitaire, tentant ainsi de faire taire les critiques qui se font de plus en plus nombreuses dans le monde à propos de la situation dramatique du peuple portoricain. Cependant, cette manœuvre a complètement échoué. Tout d'abord, parce que nul ne peut se laisser tromper par un prétendu plébiscite qui a lieu dans de telles conditions d'occupation militaire et de domination étrangère totale, et dans lequel le peuple n'a pas eu la moindre possibilité d'exprimer son opinion. Un nombre impressionnant d'électeurs s'est abstenu de participer à cette tragi-comédie, suivant ainsi les directives données par toutes les organisations patriotiques. La meilleure preuve de l'échec total enregistré par le prétendu plébiscite est le fait que, à la suite de celui-ci, tous les partis politiques défenseurs du régime colonial traversent aujourd'hui une crise profonde. Tous se sont divisés et fragmentés, et doivent faire face maintenant à la rébellion de leurs propres adhérents.

139. L'année qui vient, nous commémorerons le centenaire du début de la guerre d'indépendance que, Cubains et Portoricains, nous avons menée ensemble pour nous libérer de la domination espagnole. En 1868, Cuba et Porto Rico commencèrent une lutte armée héroïque qui, pendant 30 ans, a entraîné pour nos peuples de lourds sacrifices. A la fin de cette épopée, ceux-ci ont été frustrés par suite de l'intervention militaire yankee qui a soumis nos deux nations à la domination étrangère. Depuis lors, Porto Rico a dû subir l'oppression coloniale de l'empire qui est actuellement le plus puissant dans le monde. Cependant, le peuple portoricain a conservé son esprit national, il a préservé sa culture, ses croyances, sa langue et ses traditions. Tous les efforts de l'impérialisme pour détruire son sens national ont échoué. Un peuple

qui a tant combattu pour sa liberté, et dans des conditions si difficiles, remportera finalement la victoire. Celle-ci résultera essentiellement de la lutte qu'il mène. Qui que ce soit qui s'y oppose, Porto Rico sera un jour libre et indépendant.

140. Pour notre part, toutefois, nous tenons à réaffirmer que les Nations Unies ont le devoir d'aider ce peuple à réaliser ses aspirations dans l'exercice intégral de sa souveraineté. Tant que le cas de Porto Rico ne sera pas étudié et résolu conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, on ne pourra pas affirmer que notre organisation a été fidèle aux idéaux anticolonialistes qu'elle dit professer.

*La séance est levée à 13 h 10.*